

POMPIÈRES OU POMPIERS TEMPORAIRES

LA FONCTION :

Le Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke est à la recherche de pompières ou de pompiers.

À ce titre, vos principales responsabilités consisteront à exercer les activités d'extinction des incendies, de protection et de sauvetage des vies et des biens et de premiers répondants ainsi que de participer aux exercices d'entraînement et de formation. De plus, vous effectuerez des tâches d'inspection et d'entretien du poste, des appareils et du matériel requis par la fonction ainsi que des activités de prévention.

PROFIL RECHERCHÉ :

Vous êtes ou serez titulaire d'une formation intégrée en sécurité incendie incluant un diplôme d'études professionnelles (DEP) - Intervention en sécurité incendie ainsi qu'un diplôme d'études collégiales (DEC) – Techniques de sécurité incendies d'ici le 30 juin 2018. Muni d'un permis de conduire classe 4A, vous devez également vous engager à obtenir un permis de conduire classe 3 dans les 12 mois suivant votre intégration en emploi.

Selon les termes de la convention collective en vigueur, comme condition de maintien de votre emploi, vous devrez avoir votre résidence principale à une distance qui n'excède pas trente-cinq (35) kilomètres du centre géographique de la Ville, localisé au coin de la rue Pépin et du boulevard Industriel.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL :

Pour ces postes temporaires, l'horaire de travail est variable en fonction des besoins du service. L'échelle de rémunération à l'embauche se situe à 20,55 \$.

Pour obtenir plus d'information sur l'emploi de pompières ou pompiers au SPCIS ainsi que sur le processus d'embauche, vous pouvez consulter la section « Faire carrière à la Ville » à l'adresse suivante : sherbrooke.ca/faitescarriere.

POUR SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE :

Visitez la section « Emplois » de notre site Internet d'ici le **8 octobre 2017**.

Seules les candidatures reçues sur le site Internet de la Ville de Sherbrooke seront considérées. Nous vous remercions de votre intérêt. Nous communiquerons seulement avec les personnes retenues. La Ville de Sherbrooke souscrit aux principes d'égalité en emploi et invite les femmes, les autochtones, les membres des minorités visibles, des minorités ethniques et les personnes handicapées à soumettre leur candidature. L'évaluation comparative des études émise par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion est exigée pour les diplômes obtenus hors du Québec.